

A CONSERVER POUR INFO**DEMANDE DE PRESTATIONS – AGENTS IRCANTEC**

Garanties	Pièces à fournir	Délais de présentation
MALADIE ORDINAIRE	Formulaire « Déclaration de la collectivité » Certificat médical Bulletins de salaires Décompte CPAM (<i>agents effectuant +150h/trimestre</i>) Avis du comité médical (arrêt supérieur à 180 jours)	90 jours à compter de la date initiale ou de prolongation Dès réception 90 jours à compter de la date de la séance
	Formulaire « Déclaration de la collectivité » Bulletins de salaires. Décompte CPAM (agents effectuant +150h/trimestre)	90 jours à compter de la date initiale ou de prolongation Dès réception
GRAVE MALADIE	Avis du comité médical départemental	90 jours à compter de la date de la séance
	Formulaire « Déclaration de la collectivité » Certificat médical de congé pathologique (14 jours) Certificat médical de congé maternité (fixe le terme de la grossesse) Copie du (des) livret (s) de famille Bulletins de salaires Attestation indiquant le nombre d'enfants de l'agent Extrait de naissance de l'enfant Décompte CPAM (agents effectuant +150h/trimestre)	90 jours à compter de la date initiale Dès réception
ACCIDENT DE TRAVAIL	Formulaire « Déclaration de la collectivité » Certificat médical avec constat des lésions Enquête administrative Déclaration de l'agent et des témoins Fiche de poste <u>obligatoire</u> Bulletins de salaire Expertise si besoin reconnaissance de l'imputabilité de l'accident par la CPAM. Décompte CPAM (agents effectuant +150h/trimestre)	30 jours à compter du jour de l'accident 90 jours à compter de la date de prolongation 90 jours à compter de la date de la séance Dès réception

DEMANDE DE PRESTATIONS – AGENTS IRCANTEC (suite)

Garanties	Pièces à fournir	Délais de présentation
RECHUTE ACCIDENT DE TRAVAIL	Formulaire « Déclaration de la collectivité » Certificat médical de rechute Enquête administrative Déclaration de l'agent et des témoins	30 jours à compter du jour de l'accident 90 jours à compter de la date de prolongation
	Bulletins de salaire Expertise obligatoire Arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité de l'accident par la collectivité	90 jours à compter de la date de la séance
	Décompte CPAM (agents effectuant +150h/trimestre)	Dès réception
CONGE DE PATERNITE	Formulaire « Déclaration de la collectivité » Bulletins de salaires Extrait de naissance Arrêté pour la période de congé.	90 jours à compter de la date de la séance
	Attestation de paiement de la CAF	Dès réception